

**COMPTE RENDU
DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 26 Septembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux

Afférents au Conseil : 11

En exercice : 11

Présents : 11

Date de la convocation : 19/09/2022

Date de publication : 10/10/2022

L'an deux mille VINGT et DEUX, le 26 SEPTEMBRE à 20H, le Conseil Municipal de Vic des Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PETION, Maire.

Etaient présents : MM, Bernard PETION, Gérard GAGNEPAIN, Jean-Yves LOISEAU, MM. Laurent JACQUES, Jérôme MILLE, Mme Cosette GABANO, Nelly METGE, Françoise LAURENT, Régis CORTOT, Pascal GAGNEPAIN, Xavier GAHIR.

Etaient représentés : Néant

Etaient absents excusés : Néant

A été nommé secrétaire : Gérard GAGNEPAIN.

ORDRE DU JOUR :

- **TRAVAUX DE VOIRIE EFFECTUES EN 2022**
- **PROJET DE TRAVAUX DE VOIRIE 2023**
- **ACCEPTATION DES DEVIS POUR LA REFECTION DU LOCAL DANS LA COUR DE LA MAIRIE**
- **LOGEMENT DE LA MAIRIE /AVENANT CHARGES LOCATIVES**
- **FERMAGES 2022 /CHANGEMENT DE LOCATAIRE**
- **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR ORANGE/EXERCICE 2022**
- **ONF/ PROPOSITION DE COUPES EXERCICE 2023/ ET TRAVAUX ELAGAGE**
- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

DEROULEMENT DE LA SEANCE :

Le compte-rendu précédent sera lu, approuvé et signé par les conseillers présents au prochain conseil.

DELIBERATIONS PRISES

23/2022 : VOIRIE 2023/REFECTION DE LA VOIRIE « TROTTOIRS DE LA GRANDE RUE »

Le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis établis dont une estimation pour la réfection de la voirie communale « Trottoirs Grande Rue » pour un total de **28 182€ HT** soit **33 818 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ❖ **APPROUVE** le devis de réfection de la voirie communale située « **Grande Rue** » pour un montant de **28 182 € HT** ;
- ❖ **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets Voirie ;
- ❖ **PRECISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune ;
- ❖ **CERTIFIE** que les travaux portent sur une voie communale ;
- ❖ **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention ;
- ❖ **DEFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
APPEL A PROJET VOIRIE	X sollicitée	28 182	50% jusqu' à 33 000 plafond de 10 000	10 000
AMENDES DE POLICE	☐ sollicitée	0	25 %	0
TOTAL DES AIDES		28 182	50%	10 000
Autofinancement du maître d'ouvrage		28 182	50% (Minimum de 20%)	18 182

24/2022 : TRAVAUX DE VOIRIE 2022/PAIEMENT DE LA FACTURE

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de voirie 2022 sont terminés et qu'il convient d'acquitter la facture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents,

- ❖ **ACCEPTE** le paiement de la facture de 45 135, 64€ HT soit 54 162.77€ TTC ;
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

**25/2022 : TRAVAUX DE REFECTION DU BATIMENT COMMUNAL SITUE DANS LA
COUR DE LA MAIRIE /ACCEPTATION DES DEVIS/ VILLAGE COTE D'OR DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL 2022**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Côte d'Or a accepté la demande de subvention au titre du programme 'Village Côte d'Or 2022 » et qu'il convient de choisir parmi les devis proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents,

❖ **CHOISIT** les devis suivants :

- Le devis de l'entreprise « **SARL JM MOREIRA – 21230 Mimeure** » pour un montant de 6513.85€ HT soit 7816.62€ TTC
- Le devis de l'entreprise « **ARAUJO Emmanuel-21320 Cussy le Châtel** » pour un montant de 5294.01€ HT soit 6352.81€ TTC
- Le devis de l'entreprise « **Menuiserie Yohan POURTAUD – 21360 Bligny sur Ouche** » pour un montant de 6513.85€ HT soit 7816.62€ TTC

❖ **AUTORISE** le Maire à signer les devis et tout document nécessaire.

26/2022 : FERMAGE / CHANGEMENT DE NOM

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer le changement de nom du bail de Jean-François GIBOULOT (ZL n°20), suite à son décès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents,

❖ **AUTORISE** le Maire à effectuer le changement de nom du bail de la parcelle ZL n°20 en faveur de Mme Chantal GIBOULOT par voie d'avenant.

❖ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

27/2022 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2022 DUE PAR ORANGE

Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 21 mars 2003 (arrêt du Conseil d'Etat du 21 mars annulant le décret n° 98-683 relatif au droit de passage sur le domaine public routier), la commune de Vic des Prés ne disposait plus de bases légales pour liquider les redevances d'occupation du domaine public dues par France Telecom/Orange.

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un nouveau décret 2005-1676 (celui du 27 décembre 2005) fixe désormais les modalités de mises en œuvre du droit de passage des exploitants de réseaux de communications et le montant maximal de ces redevances, qui s'applique à compter de l'entrée en vigueur du décret soit le 1^{er} janvier 2006.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

❖ **ACCEPTE** les tarifs de cette redevance pour 2022 sur la base fixée par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 et fournis par Orange soit un total de **45€65 euros**,

❖ **AUTORISE** le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

28/2022 : ONF /INSCRIPTION A L ETAT D'ASSIETTE / DESTINATION DES COUPES AFFOUAGES
/EXERCICE 2023

*Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;
Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier
Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2023 ;*

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

1 – APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 (coupes réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
9	4.27	Coupe d'amélioration

2 – SOLLICITE en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
31	0.1	Coupe d'emprise
30	2.80	Coupe de régénération par bandes
12	0.1	Coupe d'emprise
17 t	0.1	Coupe d'emprise

3 – SOLLICITE la suppression de la parcelle suivante de l'état d'assiette 2023 :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Justification
7	4.15	Coupe d'amélioration	Coupe déjà martelée
8	4.29	Coupe d'amélioration	Coupe déjà martelée

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2023 :

1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
30	Lot unique de chênes (Bois d'œuvre + houppiers)

2 – VENTE SOUS FORME DE CESSIONS par les soins de l'O.N.F. du bois de chauffage à des particuliers : taillis et petites futaies de diamètre 30 cm et moins pouvant comporter 5% au plus de diamètre 35 à 40 cm de diamètre, dans la limite de 30m3 apparent de référence (stères) par acheteur, pour son usage personnel (revente interdite).

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

Aux conditions ci-après :

Vente à la mesure, abattu et enterré.

Prix de vente : 5€/m3 apparent

Délai d'exploitation :

Abattage et façonnage : 30/04/2023

Débardage : 15/10/2023

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
17T	Cession du Bois Industrie à l'hiver 2022/2023)

3 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage (2) *(Il est déconseillé de mettre en l'état les bois de gros diamètre ou d'exploitation difficile à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée)*

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
31 et 12	Délivrance du bois Industrie à l'hiver 2022/2023

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

4 – VALIDE LE CHOIX PROPOSE PAR L'ONF DE CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT NEGOCIES DE GRE A GRE POUR LA COUPE n° 9 / ET POUR LES PRODUITS MIS EN VENTE FACONNES (VENTES PUBLIQUES ET/OU EN VENTES SIMPLES DE GRE A GRE)

Il mandate l'ONF, pour les ventes de gré à gré, afin de mener les négociations et lui faire une proposition de prix, dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires.

Essence concernée Chêne environ 80 m3, et bois d'industrie et houppiers environ 200 m3 (contrat d'herbomez).

Par cette validation le conseil accepte la vente groupée conclue en application de l'Art L214-6 du code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF. En

cas de ventes et exploitations groupées, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention nécessaire à sa mise en œuvre.

TROISIÈMEMENT– pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune demande, ne demande pas (2) le concours de l'ONF pour le lotissement de la (des) coupe(s) délivrée(s) ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le Conseil Municipal

- ❖ **FIXE** le tarif d'un affouage à **45€**
- ❖ **FIXE** le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;
- ❖ **ARRÊTE** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- ❖ **FIXE** les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Abattage du taillis et des petites futaies : 30/04/2023

— Vidange du taillis et des petites futaies : 30/10/2023

— Façonnage et vidange des houppiers : 30/10/2023

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

QUATRIÈMEMENT

- ❖ **ACCEPTE** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.
- ❖ **INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

29/2022 : TRAVAUX DE BORD DE ROUTE DÉPARTEMENTALE 104

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer des travaux de broyage et d'élagage en bordure de la départementale 104 direction Aubaine.

Il présente différents devis et demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- ❖ **CHOISIT** l'entreprise « **ETR Bourgogne-21540 Sombornon** » pour un montant de 8700€ HT soit 10 440€ TTC ;
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer ce devis et tout autre document nécessaire à l'application de cette décision.

30/2022 : FETES DE FIN D'ANNEE 2021//ACHAT DE CHEQUES CADO LA POSTE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder au paiement de la commande de chèque CADO la Poste afin de les distribuer pour les fêtes de fin d'année aux habitants bénéficiaires de la commune, à savoir les personnes âgées de plus de 65 ans et les enfants jusqu' à 16 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- ❖ **ACCEPTE** le paiement de la facture de 112 chèques Cado la Poste pour un montant total de **1680 € TTC**,
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

31/2022 : NOMINATION D'UN CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de nommer un correspondant « incendie et secours » avant le 1^{er} novembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- ❖ **DESIGNE** M. Bernard PETION comme correspondant privilégié « incendie et secours » ;
- ❖ **DEMANDE** au Maire de communiquer cette information au Service départemental d'incendie et de secours.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **LOGEMENT DE LA MAIRIE** : un avenant pour augmenter les avances de charges mensuelles sera signé en accord avec le locataire (et à sa demande).
- **AFFOUAGES:/exercice 2023** : date limite /inscription jusqu'au 28 octobre 2022 avec tirage en novembre.
- **ELAGAGE** des tilleuls sur la place.
- **FETES de fin d'année : Noël sera fêté le vendredi 16 décembre 2022**
- **AUGE** : arrêt le 03 octobre 2022
- **TRAVAUX de la salle de cérémonie** : un lustre et 4 appliques sont à acheter.
- **LOTISSEMENT** : la vidange de la station aura lieu fin 2023 (sauf si problème avant)

SEANCE CLOSE A 22H.